PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2021

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue par le biais de l'application zoom,
lundi, le 3 mai 2021 à 19h00.

Sont présents: Mesdames Vanessa Gagnon Desjardins, Lorraine Michaud et Julie D'Astous et Messieurs Renaud Fortin, Claude Viel et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

Assistent également à la séance, la directrice générale, madame Christiane Berger.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

RÉSOLUTION 121-2021 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QU' UNE séance extraordinaire a été convoquée par le maire;

Il est proposé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h00. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 122-2021 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QU' il est constaté que l'avis de convocation a été notifié, tel que requis par la loi, à tous les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Claude Viel et résolu unanimement que l'avis de convocation est accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION 123-2021 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA RÉFECTION DE LA ROUTE LADRIÈRE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et la municipalité de Saint-Fabien désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivantes du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la réalisation du projet de réfection de la route Ladrière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé par monsieur Claude Viel et résolu que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise la conclusion d'une entente relative à la réalisation du projet de réfection de la route Ladrière avec la municipalité de Saint-Fabien. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Article 2

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE, le 3 mai 2021

_____
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 124-2021 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Vanessa Gagnon Desjardins et résolu à l'unanimité à 19h15.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

_____ _____
Gilbert Pigeon, maire Christiane Berger
Dir.générale & Sec.-trèsorière